

331 394

4593<sup>11</sup>  
161

## CONCOURS

DEVANT LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS.

---

DE LA SÉPARATION

DES PATRIMOINES.



---

**Positions présentées par M. Henri MASSOL.**

- I. Les créanciers à terme ou sous condition peuvent demander la séparation des patrimoines.
- II. La séparation des patrimoines résulte d'un jugement.
- III. La séparation des patrimoines n'empêche pas les dettes de se diviser entre les héritiers.
- IV. La séparation des patrimoines confère un droit de préférence à l'égard des créanciers de l'héritier, et non pas un droit de suite sur les biens de la succession.

V. La séparation des patrimoines empêche les créanciers de la succession d'exercer un recours sur les biens de l'héritier.

VI. La séparation des patrimoines résulte de plein droit de l'acceptation de la succession sous bénéfice d'inventaire.

### Questions proposées par M. PAYS.

I. L'inscription prise par un créancier de la succession dans le délai de six mois fixé par l'art. 2114 peut-elle profiter aux autres créanciers de la succession qui n'ont pas pris inscription?

*Réponse.* Non.

II. L'héritier a aliéné les immeubles composant la succession peu de temps après l'ouverture. L'acquéreur fait transcrire son contrat. Plus d'une quinzaine après cette transcription, mais avant l'expiration du délai de six mois à partir de l'ouverture de la succession, les créanciers font inscrire leurs privilèges; quel sera l'effet de cette inscription?

*Réponse.* J'accorde le droit de préférence à ces créanciers.

### Questions proposées par M. BRESSOLLES.

I. Si l'un des créanciers héréditaires renonce à demander la séparation des patrimoines, les autres créanciers et les légataires profitent-ils de sa renonciation?

*Réponse.* Non.

II. Le bénéfice de séparation des patrimoines s'étend-t-il aux fruits perçus depuis le décès ?

*Réponse.* Il s'étend aux fruits perçus depuis la demande en séparation.

III. Les créanciers d'une communauté entre époux peuvent-ils après sa dissolution demander la séparation du patrimoine de la communauté et des biens personnels des époux ?

*Réponse.* La question se décide par des principes tout à fait différents de ceux qui régissent la séparation des patrimoines.

II. Le bénéfice de séparation des patrimoines s'étend-t-il aux  
 biens perçus depuis le décès ?  
 Réponse. Il s'étend sur les biens perçus depuis le décès en  
 séparation.  
 III. Les créanciers d'une communauté enve qu'un perçent-  
 ils après la dissolution démander la séparation de patrimoine  
 de la communauté et des biens personnels des époux ?  
 Réponse. La question se décide par des principes tout à fait  
 différents de ceux qui régissent la séparation des patrimoines.

*[Faint, illegible title or section header]*

*[Faint, illegible text, possibly a list of items or a detailed explanation]*

---

*[Faint, illegible footnote text]*